DESCRIPTIF DE MODULE	**Master HES-SO en Arts visuels** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Pratiques et recherches 1
Filière(s)	Master Arts Visuels, toutes orientations
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Macro-module	S'inscrit dans le macro-module **Projet** semestre M1 du plan d'études cadre du *Master HES-SO en Arts visuels*
Code	AC12.12
Crédits ECTS	12 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Le nombre d'unités d'enseignement est précisé dans le plan d'étude. Compétences et objectifs : • S'engager dans une réflexion et dans une pratique artistique autonome et singulière. • Définir, expérimenter, adapter les techniques employées au projet artistique. • Choisir des formes et des médiums en adéquation avec le propos et le contexte de diffusion. • Explorer des techniques de manière expérimentale dans une perspective multidisciplinaire. • Utiliser des outils issus d'autres champs dans une pratique transdisciplinaire. • Gérer ses apprentissages et son travail de manière autonome. • Développer et maîtriser une méthodologie intégrant pratique et théorie. • Mener une recherche en utilisant des ressources pertinentes et des méthodes d'enquête appropriées.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. L'éventuelle exigence de participation, si elle est appliquée à l'une ou plusieurs des composantes du module, est précisée dans le syllabus du module. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.

	L'évaluation est exprimée par une appréciation « acquis » / « non acquis ». Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, l'appréciation inscrite est « acquis ». Dans le cas contraire, l'appréciation inscrite est « non acquis ». Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.